



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Août 2019

Avant-projet de loi fédérale sur les médias électroniques

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
(21 juin - 15 octobre 2018)

Table des matières

Avant-projet de loi fédérale sur les médias électroniques	1
1 Contexte et objet de la consultation	3
1.1 Pourquoi une loi fédérale sur les médias électroniques (LME).....	3
1.2 Déroulement de la procédure de consultation	3
2 Evaluation des avis et des questionnaires.....	4
2.1 Généralités	4
2.2 Evaluation générale.....	4
2.3 Résumé des points les plus souvent évoqués	4
3 Avis sur certaines dispositions légales.....	6
3.1 Dispositions générales (art. 1 à 4 AP-LME).....	6
3.2 Principes (art. 5 à 12 AP-LME).....	6
3.3 Publicité et parrainage (art. 13 à 19 AP-LME)	7
3.4 SSR (art. 20 à 45 AP-LME).....	7
3.5 Fournisseurs de médias ayant conclu un accord de prestations (art. 46 à 61 AP-LME).....	8
3.6 Transmission d'offres de médias (art. 62 à 70 AP-LME)	9
3.7 Aide indirecte aux médias (art. 71 à 76 AP-LME).....	9
3.8 Redevance pour les médias électroniques (art. 77 à 91 AP-LME).....	10
3.9 COMME (art. 92 à 96 AP-LME).....	11
3.10 Surveillance et voies de droit (art. 97 à 118 AP-LME).....	12
3.11 Evaluation des points les plus importants du questionnaire	12
3.11.1 Généralités	12
3.11.2 Limiter les accords de prestations aux offres de médias fournies essentiellement par le biais de contributions de médias audio et audiovisuelles (question 1 du questionnaire).....	12
3.11.3 Création d'une Commission indépendante pour les médias électroniques COMME (question 2)	12
3.11.4 Octroi de la concession SSR (question 3).....	12
3.11.5 Interdiction de la publicité en ligne au niveau de la loi (question 4).....	13
3.11.6 Aide indirecte aux médias (question 6)	13
4 Liste des participants à la consultation.....	14

1 Contexte et objet de la consultation

1.1 Pourquoi une loi fédérale sur les médias électroniques (LME)

La future loi fédérale sur les médias électroniques (LME) doit remplacer la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Une réorientation s'impose parce que la convergence et la numérisation croissantes ont entraîné des changements dans l'offre et l'utilisation des médias, et que la LRTV, qui se limite aux programmes linéaires de télévision et de radio, est de moins en moins adaptée à cette évolution. La LME doit instaurer la possibilité pour les médias en ligne – en plus de la radio et de la télévision – de contribuer au service public dans les médias et de bénéficier d'un financement, pour autant que ceux-ci mettent l'accent sur des contenus audio ou audiovisuels. La SSR conservera son vaste mandat de service public, tandis que, comme jusqu'ici, d'autres fournisseurs de médias privés recevront une aide pour la production d'offres d'information pertinentes pour la démocratie. Une nouvelle commission indépendante sera créée pour l'octroi de mandats et d'accords de prestations, et pour la surveillance en la matière. Toutes ces mesures devraient permettre d'aménager un paysage suisse des médias varié, complet et de qualité.

1.2 Déroulement de la procédure de consultation

La procédure de consultation a été ouverte le 21 juin 2018 et s'est achevée le 15 octobre 2018.

L'OFCEM a reçu 253 réponses à la consultation (Voir la liste des participants à la consultation au chapitre 4). Il les a publiées dans leur version originale sur son site internet (www.bakom.admin.ch > L'OFCEM > Organisation > Bases légales > Consultations > Consultation sur la nouvelle loi sur les médias électroniques).

Les 26 cantons, 7 des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (PBD, PDC, PLR, VERTS, PVL, UDC et PS), la plupart des associations faîtières nationales des communes, des villes, des régions de montagne (2) et de l'économie (5), ainsi que d'autres parties intéressées se sont exprimés. Ce dernier groupe comprend notamment des représentants des médias, des professionnels des médias, des associations de personnes atteintes d'un handicap sensoriel, des télécommunications, de la culture ou de la publicité ainsi que des commissions extraparlimentaires.

	Destinataires	Avis reçus
Gouvernements cantonaux (y compris la Conférence des gouvernements cantonaux)	27	26
Partis politiques de l'Assemblée fédérale	13	7
Organisations faîtières des communes, villes, régions de montagne	3	2
Organisations faîtières de l'économie	8	5
Autres parties intéressées	63	213
Total	114	253

2 Evaluation des avis et des questionnaires

2.1 Généralités

Compte tenu du nombre considérable d'avis reçus, il n'est pas possible de mentionner séparément toutes les propositions et tous les arguments. Pour des raisons de clarté, l'accent est mis sur les principaux points de discussion et les propositions de modification des dispositions de l'avant-projet (AP-LME); la position des cantons, des partis, des associations faitières et des groupes d'intérêt concernés est indiquée dans les différents domaines thématiques. Pour plus de détails, le lecteur peut consulter les réponses à la consultation, publiées sur l'internet¹.

2.2 Evaluation générale

Hormis une analyse parfois détaillée des différents articles, certains participants ont également donné leur avis général sur l'avant-projet. L'AP-LME est notamment salué par plusieurs cantons (AI, AR, BE, BL, BS, FR, GR, NE, NW, SG, SO, TI, UR, VS, ZG, ZH), par le PVL, investigativ et divers groupements culturels². Les cantons SG et VD, les Verts, la COFEM, fög, impressum, media FORTI, la FSS, l'USS et syndicom sont également plutôt satisfaits de l'AP-LME, mais ils souhaiteraient une réglementation plus poussée, notamment dans le domaine en ligne. Le PS, le PDB et le PVL sont d'avis que l'AP-LME ne suffit pas à relever les défis à venir et préconisent une loi sur les médias qui couvre tous les types de médias. Les cantons AG et VD, la COFEM, Arbus, la FER et la SBV-FSA se prononcent aussi en faveur d'une loi sur les médias complète et le canton GE pour une loi incluant tous les médias électroniques. D'autres, à l'instar de l'UDC, des cantons LU et SZ, de GEPSI, du Corriere del Ticino, de l'Aktion Medienfreiheit, de Swisscom, de l'ASCPi et des RRR, considèrent qu'une nouvelle loi n'est pas nécessaire et qu'une révision partielle de la LRTV suffirait. Une révision partielle de la LRTV et de la loi sur la poste serait également envisageable pour le PDC. Le canton GL critique le traitement défavorable de la presse écrite. Le canton JU est favorable à une réglementation des médias en ligne, alors que le canton TG souhaite un débat approfondi sur le système suisse des médias. Plusieurs fournisseurs de services de télécommunication³ demandent de préciser et d'améliorer la réglementation relative à la transmission des offres de médias. Alliance f regrette que le projet ne contienne pas une représentation équilibrée des sexes. Le canton SH, le PBD, le PLR, l'UDC, les Jeunes libéraux-radicaux Suisse ainsi que Médias suisses, Stampa Svizzera, Telesuisse, Médias Suisses, l'USAM, économiesuisse, l'IGEM, Aktion Medienfreiheit, le Comité "No Billag" ainsi que de nombreux éditeurs⁴ rejettent totalement ou largement l'AP-LME.

Déjà au niveau des appréciations générales de l'AP-LME, les divergences sont très marquées. Toutefois, la plupart des participants reconnaissent la nécessité fondamentale de revoir la réglementation des médias, surtout en raison de la numérisation et de la convergence dans ce domaine.

2.3 Résumé des points les plus souvent évoqués

Les différences fondamentales entre l'AP-LME et la LRTV font l'objet des commentaires les plus fréquents, à commencer par le nouveau **champ d'application** de l'art. 2 AP-LME, qui suscite particulièrement la controverse. Certains participants à la consultation doutent que l'art. 93 Cst. fournisse une base constitutionnelle suffisante pour soutenir les médias en ligne. La grande majorité est néanmoins

¹ <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/consultations/consultation-sur-la-nouvelle-loi-sur-les-medias-electroniques.html>

² Les groupements culturels suivants ont soumis des avis au contenu identique: AROPA, hiddenframe, Plan B Film, Lomotion, Triluna Film, Mira Film, C-Films, Zürcher Filmstiftung, Peacock Film, Langfilm, IG Unabhängige Schweizer Filmproduzenten, GARP, GoldenEggProduction, Cinésuisse, TILT Production, Vinca Film, Suissimage, Bern für den Film, SSV, ProCinema, Schweizerischer Video-Verband, SFP, SSFV, fds, Swiss Films

³ Les fournisseurs de services de télécommunication suivants ont soumis des avis au contenu identique: Suissedigital, Valaiscom, Energie Belp, Renet, Zollikonline, Naxoo, EWB, EBL Telecom, Kabelfernseh-Genossenschaft Strengelbach, Quickline, SEIC-TELE-DIS, Energie Seeland, net+ Entremont, KFN, Commune de Bussigny, interGGA, Technische Betriebe Wil, yetnet, Kabelfernsehen Bodeli, netplusFR, Swisststream, LFO, GAW, Glattwerk, Adelcom, Sierre Energie, TBS Strom, Tele Alpin, SAK, Video2000.

⁴ Les éditeurs suivants ont soumis des avis au contenu identique: somedia, Meier + Cie, Neue Fricktaler Zeitung, Freiburger Nachrichten, Appenzeller Druckerei, Berner Oberland Medien, Müller Medien, Freiamter Regionalzeitungen, Gassmann, Druckerei Steckborn, Gammeter Media.

favorable à l'inclusion des médias en ligne dans l'AP-LME. Certains proposent même un champ d'application global, qui inclue non seulement la radio, la télévision et le domaine en ligne, mais aussi la presse. Une majorité rejette la déréglementation des radios sans accord de prestations, qui n'entreraient plus dans le champ d'application de la loi – voir ci-dessous chiffre 3.1.

Le réaménagement de **l'aide aux médias privés** (en dehors de la SSR) prévu aux art. 46 ss AP-LME, suscite des opinions contradictoires. La majorité des cantons, le PS et le PDC, les associations de radios et de télévisions, VSM ainsi que les concessionnaires actuels eux-mêmes critiquent vivement l'abandon des **zones de desserte** prédéfinies pour les radios et les télévisions. Ils déplorent notamment la **durée** des accords de prestations prévus, ramenée dans le projet de dix à cinq ans. Les éditeurs et leurs associations faïtières se prononcent contre un soutien des offres en ligne gratuites – voir ci-dessous chiffre 3.5.

La réglementation proposée, stipulant que le soutien ne concerne que les offres de médias fournies principalement par le biais de contributions de médias audio et audiovisuelles, suscite aussi la controverse. Alors que les cantons et les partis sont partagés (9 cantons et 2 partis pour; 11 cantons et 2 partis contre), les autres participants à la consultation expriment majoritairement un avis défavorable. La limitation est approuvée par les RRR, VSP, Ringier et la SSR, tandis que la COFEM, VSM, UNIKOM, l'Association Médias d'Avenir, media FORTI, JJS, impressum ainsi que la branche de la publicité et les milieux culturels sont contre une **exclusion des contributions purement textuelles** – voir ci-dessous chiffre 3.1.

A la critique du nouveau système d'aide directe aux médias s'ajoute le scepticisme quant à la **répartition de la redevance** (art. 78 AP-LME). Les actuels titulaires de concessions et les associations de radios et de télévisions expriment un certain scepticisme face au fait que les fournisseurs de médias autres que la SSR disposent toujours de 6% du produit de la redevance, bien que le nombre des ayants droit potentiels augmente en raison de la prise en compte des médias en ligne. Ils exigent donc le maintien du statu quo selon la LRTV actuelle; ils sont soutenus dans ce sens par de nombreux cantons ainsi que par le PS et par le PDC – voir ci-dessous chiffre 3.8.

L'aide indirecte aux médias électroniques prévue aux art. 71ss AP-LME est saluée pratiquement à l'unanimité. Une large majorité se félicite en particulier du soutien apporté à la formation et à la formation continue dans le domaine du journalisme ainsi qu'aux organismes d'autorégulation et aux agences de presse. Le financement de solutions informatiques innovantes est perçu d'un œil un peu plus critique. Plusieurs participants considèrent qu'il appartient à la branche et non à l'Etat de produire de telles solutions. Un grand nombre de participants demande que l'aide indirecte aux médias ne profite pas uniquement aux médias électroniques, mais à tous les médias y compris la presse écrite – voir ci-dessous chiffre 3.7.

La **Commission indépendante pour les médias électroniques (COMME)**, qui doit être créée en vertu des art. 92 ss AP-LME, déclenche de nombreuses réactions. La nouvelle commission est majoritairement rejetée par les cantons, les partis, les associations de médias et les médias, mais plébiscitée par la plupart des autres participants. Certains considèrent qu'elle est inutile; d'autres doutent de sa réelle indépendance, vu les incertitudes quant à sa composition; les pouvoirs conférés à la COMME sont également critiqués. Néanmoins, l'idée d'une autorité de surveillance des médias indépendante de l'Etat est soutenue par un grand nombre de participants, même par ceux qui rejettent la COMME sous la forme proposée. Une nette majorité souhaite que l'octroi de la concession de la SSR reste de la compétence du Conseil fédéral – voir ci-dessous chiffre 3.9.

De nombreux participants à la consultation se disent favorables à un alignement sur la directive de l'Union européenne, afin de permettre une adhésion au programme européen de soutien au cinéma. (cantons BE, FR, JU, VD et ZG, CSGO/WRK, media FORTI, groupements culturels).

Bien que le projet de consultation ne concerne pas la presse écrite, plusieurs participants demandent une extension de l'aide indirecte à la presse (rabais de distribution) – voir ci-dessous chiffre 3.7.

3 Avis sur certaines dispositions légales

3.1 Dispositions générales (art. 1 à 4 AP-LME)

Le but de l'AP-LME défini à l'art. 1 est accueilli favorablement par la majorité des participants. Cependant, les organisations de personnes handicapées Agile, Procap, et la FSS proposent d'inclure les personnes handicapées dans cette disposition.

Le champ d'application prévu à l'art. 2 AP-LME a suscité de nombreuses critiques, en particulier, **la déréglementation** – par rapport à la LRTV – **des radios sans accord de prestations**. Les cantons BE, GE, JU et ZH, CSG/WRK ainsi que, entre autres, les Verts, la COFEM, l'AIEP, la SSCM, fög, plusieurs groupements culturels et la SSM mettent surtout en garde contre le fait que les radios qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi n'auraient pas à en respecter les dispositions relatives au contenu ni les dispositions commerciales. En revanche, le canton SO, KS/CS ou Ringier saluent la proposition de déréglementation. Pour economiesuisse, l'asut, Swisscom et upc, celle-ci ne va pas assez loin: les programmes suisses de télévision sans accord de prestations devaient aussi être exclus du champ d'application de la loi.

L'**extension prévue du champ d'application aux médias en ligne en vertu de l'art. 2 AP-LME** a également suscité des réactions mitigées. Alors que l'UDC, 3plus, CH Media, economiesuisse, VSM, Stampa Svizzera, le GEPSI, le Corriere del Ticino, l'USAM, Aktion Medienfreiheit, l'association "Oui à No Billag" et la COMCO, entre autres, contestent ou du moins remettent en question le fait que l'art. 93 Cst. fournisse une base constitutionnelle suffisante, le PDC, le PVL, les Verts, le PS et la COFEM souhaitent que le champ d'application inclue tous les types de médias. Le PDB, la PVL, les Verts, le PS, la COFEM, la COMCO, CH Media et news-21 proposent de modifier d'abord l'article constitutionnel.

S'agissant de l'art. 4 AP-LME (Définitions), plus d'un participant regrette l'absence d'une définition du **terme "médias électroniques"**. Plusieurs cantons (AG, BE, BL, FR, GE, JU, SG, SZ, VD, VS et ZH), les Verts, UNIKOM, media FORTI, zentralplus, l'USS, la Coopérative suisse des artistes interprètes, fög, Investigativ, loitransparence.ch, JJS et le Conseil de la presse proposent de définir les "médias électroniques" de sorte que les contributions sous forme de texte y trouvent également leur place. En outre, les différents groupements culturels demandent que l'expression "fournisseurs de médias" telle que définie à l'art. 4, let. g, AP-LME soit complétée, à savoir que la production de contributions culturelles soit explicitement mentionnée comme constituant une des tâches centrales des fournisseurs de médias.

3.2 Principes (art. 5 à 12 AP-LME)

L'asut, upc, Sunrise et les autres fournisseurs de services de télécommunication désapprouvent les dispositions de l'art. 8 AP-LME relatives à la **protection des mineurs**. Comme le respect des dispositions sur la protection de la jeunesse ne relève pas de leur compétence, celles-ci sont inefficaces et devraient donc être supprimées. Ils renvoient à l'initiative sectorielle de protection de la jeunesse dans les médias, à laquelle ils adhèrent.

Les organisations de handicapés, comme Agile, Procap et la FSS, commentent principalement l'art. 9 AP-LME. Elles trouvent le **terme "handicapés sensoriels"** trop étroit et souhaitent une extension aux "personnes atteintes de handicap". Elles attirent également l'attention sur la nécessité d'adapter la publicité aux besoins des personnes handicapées.

S'agissant des **obligations en matière de promotion** au titre de l'art. 12 AP-LME, l'inégalité de traitement est souvent évoquée. L'obligation de promouvoir les films suisses (art. 12, al. 2, let. 2, AP-LME), qui ne s'applique qu'aux fournisseurs de médias suisses et non aux fournisseurs étrangers, est considérée comme discriminatoire par le canton NE, le PVL, les Verts, le PS, Cinéforum, impressum, syndicom, Telesuisse, 3Plus, CH Media, upc et de nombreux autres fournisseurs de services de télécommunication. Ils exigent donc une égalité de traitement pour les fournisseurs suisses et étrangers. Plusieurs participants à la consultation proposent de contraindre également les fenêtres publicitaires

étrangères, les services de vidéo à la demande et les services de streaming, les fournisseurs de services de télécommunication qui diffusent des offres de médias, ainsi que les plateformes de médias sociaux à payer une contribution de soutien au cinéma (les cantons BE, BL, FR, JU, NE, SG, UR, VD, VS, le PDC, les Verts, le PLV, CGSO/WRK, CIIP, Telesuisse, les RRR, media FORTI, Suisa, Travail.Suisse, les groupements culturels, Pro7Puls8, KS/CS, la SSR, fög, la SSCM, Peter H. Matter). Le CSM, l'USDAM et Sonart critiquent en outre le fait que les obligations figurant à l'art. 12, al. 1, AP-LME, concernent uniquement la promotion d'œuvres suisses et européennes par les télévisions sans accord de prestations, mais pas la promotion de la musique par les radios sans accord de prestations.

3.3 Publicité et parrainage (art. 13 à 19 AP-LME)

3plus et CH Media sont généralement sceptiques face aux **restrictions publicitaires** imposées dans les médias électroniques. Ils remarquent que les médias sociaux, pourtant beaucoup plus utilisés, ne seraient pas soumis à des interdictions de publicité. L'ONG-Alliance AAP, Promotion Santé Suisse, le SKS, la FER et Santé publique Suisse demandent l'adoption d'un code de conduite limitant la publicité: la publicité pour des aliments riches en sucre, en graisse et en sel devrait pouvoir être limitée afin de protéger la santé des mineurs. L'UDC, economiesuisse, sgv, plusieurs représentants des secteurs du tabac, de l'alcool et des boissons, Commerce Suisse, Promarca, l'ASA et Aktion Medienfreiheit sont opposés à des interdictions de publicité supplémentaires. Ils exigent la suppression pure et simple de l'art. 14 al. 5, AP-LME, qui délègue au Conseil fédéral le pouvoir d'édicter d'autres interdictions de publicité (par ex. pour le tabac ou l'alcool).

De nombreux participants (dont CH Media, 3Plus, IGEM, Pro7Puls8, Goldbach, IRF) critiquent l'inégalité de traitement entre les télévisions d'une part, les plateformes et les fournisseurs de services de vidéo à la demande d'autre part.

DécadréE, alliance f et FemWiss plaident pour une interdiction de la reproduction des stéréotypes sexistes, notamment à l'art. 14 AP-LME. Ces associations exigent également que les contenus sexistes et discriminatoires à l'égard des femmes et des LGBTQI soient exclus de la publicité. A*dS souhaite aussi que la publicité qui enfreint l'interdiction de discrimination énoncée à l'art. 8, al. 2, Cst., soit totalement interdite.

3.4 SSR (art. 20 à 45 AP-LME)

La SSR demande si les art. 20 ss AP-LME, qui la concernent, respectent encore son autonomie en matière de programme et d'organisation, garantie par la Constitution.

Les groupements culturels estiment que l'art. 20 AP-LME devrait contenir une description du service public que la SSR est tenue de fournir. Ils souhaitent en outre voir la SSR explicitement soumise à une obligation de coopérer avec les acteurs culturels suisses.

S'agissant du **mandat de prestations** de la SSR selon les art. 21 ss AP-LME, les points de vue divergent. Par exemple, le canton AG, le PLR, 3plus et l'Union suisse des paysans considèrent que le mandat de prestations de la SSR est trop large et qu'une différenciation plus nette avec les médias privés serait souhaitable. L'Association suisse des radios privées réclame spécifiquement une réduction du nombre des programmes de la SSR. La restriction prévue à l'art. 21, al. 2, AP-LME, selon laquelle l'offre journalistique de la SSR consiste "principalement en des contributions de médias audio et audiovisuelles", est critiquée (par ex. les Verts, la COFEM, media FORTI, Arbus, Travail.Suisse, Suisseculture, le SSM, la WOZ), mais aussi approuvée (p. ex. canton VD, la SSR, CH Media, Ringier). Outre le canton VD, CH Media et Ringier, les éditeurs s'opposent aux offres de la SSR diffusées exclusivement en ligne (web only).

S'agissant des **régions linguistiques**, l'orientation de la SSR, telle que prévue à l'art. 25, al. 2 et 4, AP-LME, est partiellement critiquée, car le romanche est trop peu pris en compte par rapport aux autres langues nationales. Les cantons FR, GR, TI, ainsi que le PS, la SSR et de nombreux groupements, en particulier romanches, demandent que la SSR soit tenue de produire et diffuser au moins

un programme radio en romanche, comme l'exige actuellement la LRTV. Pour CSGO/WRK et Hauptstadregion Bern, la SSR doit avoir un studio à Berne.

La proposition d'ancrer dans la loi l'**interdiction de la publicité en ligne pour la SSR** (art. 27, al. 1, AP-LME), aujourd'hui réglementée au niveau de l'ordonnance, est rejetée par la majorité des participants, entre autres par le PDC, le PS, ASW, economiesuisse, la COFEM, Travail.Suisse, l'USS, syndicom et la FER, plusieurs groupements culturels, des agences de médias⁵, l'Union des villes suisses et les cantons BL, BS, GL, OW, SH, SZ, TI, UR, Ringier, impressum, le SSM ainsi que par la SSR elle-même. Une faible majorité de cantons et de partis ainsi que de nombreux médias saluent l'inscription de l'interdiction dans la loi. Des annonceurs, comme Admeira ou Goldbach, soulignent l'importance des possibilités de publicité dans des offres de médias de grande portée; sans elles, l'argent de la publicité serait encore davantage investi à l'étranger. Des participants à la consultation, tels que les cantons OW et UR, le PDC, le PS, la COFEM ou le SSM, préfèrent que l'interdiction de la publicité en ligne pour la SSR soit réglementée au niveau de l'ordonnance, afin de ne pas entraver les possibilités futures de compensation pour la SSR. Le canton SZ veut aussi maintenir une telle interdiction dans l'ordonnance, pour pouvoir réagir plus rapidement aux développements dans le domaine; l'essentiel est que l'interdiction pour la SSR reste en vigueur.

La disposition à l'art. 30 AP-LME relative aux **contenus partagés** de la SSR est controversée. Selon la COFEM, Impressum, l'USS et le SSM, l'obligation pour la SSR de mettre des contenus à la disposition d'autres fournisseurs de médias pourrait nuire à la diversité des médias. Pour leur part, le canton NW, le PVL, le parti Pirate, media FORTI ou CH Media sont favorables à l'idée de contenus partagés.

La modification, par rapport à la disposition de la LRTV, concernant l'**offre de la SSR destinée à l'étranger** est considérée pour le moins comme problématique. Les Verts et Travail Suisse, par exemple, déplorent le fait que l'art. 34, al. 1, AP-LME régissant cette offre (présence de la Suisse et promotion de la compréhension de ses intérêts à l'étranger) est une simple disposition potestative. Le canton TI, le PDC, le PVL, le PS, media FORTI, l'OSE ou le SSM demandent que la SSR continue à garantir ce service. Le GEPSI, le Corriere del Ticino, Suisseculture, la FDS, la Coalition suisse pour la diversité culturelle, l'A*dS et la SSR souhaitent que la disposition régissant l'offre destinée à l'étranger à l'actuel art. 24, al. 1, LRTV soit maintenue.

L'art. 38, al. 2, AP-LME prévoit que le Conseil fédéral peut définir un montant maximal pour les recettes commerciales de la SSR lors de la fixation du montant de la redevance. Ce plafonnement est critiqué par plusieurs participants (COFEM, SSA, Ringier, Travail.Suisse, OSE, Fonction Cinéma), qui craignent que la SSR ne puissent plus se développer.

3.5 Fournisseurs de médias ayant conclu un accord de prestations (art. 46 à 61 AP-LME)

Les dispositions des art. 46 ss AP-LME relatives aux fournisseurs de médias ayant conclu un accord de prestations ont suscité de nombreuses réactions. Trois aspects sont particulièrement critiqués. Premièrement, la restriction selon laquelle seules les offres de médias **fournies principalement par le biais de contributions audio et audiovisuelles** peuvent être subventionnées (al. 1, let. b). Les cantons BE, BL, ZH ainsi que les VERTS, CH Media, la COFEM, fög, impressum, le Conseil de la Presse, l'USS, le SSM, syndicom, Unikom et Médias suisses considèrent cette exigence comme irréaliste, car la limite entre texte et contenu audio ou audiovisuel est floue, surtout dans le domaine en ligne. Par contre, ils verraient d'un bon œil un financement des offres en ligne incluant également les contributions purement textuelles. Le PLR et l'UDC ainsi que 3plus, Aktion Medienfreiheit et Ringier considèrent que l'aide aux médias en ligne est problématique.

Plusieurs participants regrettent que l'art. 46 AP-LME **ne contienne pas une exigence de couverture complète par des programmes de radio et de télévision dans les régions de montagne et périphériques**. Les cantons AI, BS, SG, TG, TI, VD, VS, ainsi que le PDC, le PS, mais aussi AG

⁵ Il s'agit des agences de médias suivantes: MediaCom, Wavemaker, JBW Media, Leading Swiss Agencies, mmb media agentur, Dentsu Aegis Network et Konnex.

Berggebiet, CH Media, les RRR, la SSR, Tele Basel ou l'Association suisse des radios privées souhaitent reprendre dans l'AP-LME le critère des zones de desserte prédéfinies inscrites dans la LRTV. Dans la même logique, un grand nombre de participants ont demandé le maintien de la durée de concession de dix ans pour les fournisseurs de médias régionaux. Selon les cantons AG, AI, BL, BS, FR, JU, NE, SH, VS ainsi que le GEPSI, les RRR, l'USS, SSV, Telesuisse, Unikom et l'Association suisse des radios privées, la durée de cinq ans prévue à l'art. 53 al. 2, AP-LME pour les accords de prestations est trop courte et entraîne des incertitudes en matière de planification.

Les groupements culturels déplorent le manque de prise en considération de la **culture** dans le cadre de l'art. 46 AP-LME. Ils regrettent que la culture n'y figure pas en tant que critère général d'éligibilité.

Memoriav souhaite compléter l'art. 53 et demande que l'obligation d'archivage et la des offres de médias figurent également dans les accords de prestations.

3.6 Transmission d'offres de médias (art. 62 à 70 AP-LME)

Les avis divergent à propos des dispositions des art. 62 ss AP-LME relatives à la transmission des offres, en particulier l'art. 64 AP-LME. Pour CH Media, la SSR et Telesuisse, les **règles relatives à l'obligation de diffusion** (must carry) sont trop vagues. Par contre, Swissstream regrette que le projet ne renonce pas carrément à ces règles et que l'opportunité d'une déréglementation ait ainsi été manquée; comme upc et Sunrise, Swissstream désapprouve l'extension de l'obligation de diffusion gratuite aux offres non linéaires. A cet égard, certains participants souhaitent voir préciser en quoi consistent exactement les services associés mentionnés à l'art. 64, al. 2, let. b, AP-LME. Pour les fournisseurs de services de télécommunication, l'obligation de diffuser pour les **services associés** ne devrait être rattachée qu'à l'unité fonctionnelle; pour la définition d'un service associé, la référence au contenu est inadaptée et risquée. Se pose aussi la question de savoir si les services associés incluent la norme technologique HbbTV. Les fournisseurs de services de télécommunication s'y opposent en raison de capacités limitées; l'IRF et quelques télévisions exigent que l'obligation de diffuser s'étende aux signaux de contrôle interactifs.

De nombreux participants se sont exprimés sur la **télévision en différé**, à l'art. 68 AP-LME. L'importance des offres de rattrapage est unanimement reconnue; néanmoins, ou justement pour cette raison, une protection accrue des diffuseurs de programmes de télévision est exigée. IRF, Pro 7Puls 8 ou Telesuisse soulignent en particulier que les rediffuseurs pourraient augmenter leurs revenus avec des offres de rattrapage, tandis que les recettes publicitaires des diffuseurs de programmes TV tendent à diminuer. La COFEM, Goldbach, l'IRF et Pro7Puls 8 demandent que soit introduite une obligation d'autorisation des diffuseurs de programmes TV dans le cadre des offres de rattrapage, ce qui correspondrait à la norme internationale. A l'inverse, upc, Sunrise et les autres fournisseurs de services de télécommunication exigent que des services associés co-diffusés pour la diffusion en différé ne soient fournis que lorsque le service forme une unité fonctionnelle avec le programme de TV linéaire – comme dans le droit actuel – ou qu'il est nécessaire à la diffusion du programme. Un grand nombre de fournisseurs de services de télécommunication estime enfin que les dispositions sur la protection de la jeunesse à l'art. 68, al. 3, AP-LME sont inopérantes pour la diffusion en différé, arguant qu'ils ne peuvent pas contrôler qui regarde le programme⁶.

3.7 Aide indirecte aux médias (art. 71 à 76 AP-LME)

La grande majorité des participants à la consultation se félicitent de l'aide indirecte aux médias en général et des mesures proposées aux art. 71 ss AP-LME en particulier. La plupart (entre autres les cantons AG et SG, le PDC, la COFEM, Médias suisses, Stampa Svizzera, VSM, Ringier, Suisseculture, nouvelle presse) rejettent toutefois **l'idée d'une aide indirecte limitée à l'audio et à la vidéo ainsi qu'aux médias électroniques**, préférant une aide indépendante du type de format. Pour sa part, la Poste estime que l'aide numérique aux médias, notamment l'aide numérique à la presse, ne fonctionne pas sans un soutien simultané à la presse sur papier.

⁶ Voir commentaires sur l'art. 8 AP-LME au chiffre 3.2

Le **soutien à la formation et à la formation continue** prévu à l'art. 71 AP-LME est particulièrement salué. Cependant, certaines organisations comme hiddenframe, investigativ, loitransparence.ch, le Conseil de la presse ou syndicom trouvent le terme "journalisme professionnel" utilisé à l'art. 71, al. 1, AP-LME trop imprécis ou trop limité, car de leur point de vue les exploitants de radios communautaires, de blogs ou de réseaux sociaux devraient également pouvoir recourir à une offre de formation subventionnée.

Le **soutien aux agences de presse** tel que prévu à l'art. 73 AP-LME est aussi largement approuvé. Cependant, Impressum et Keystone-ATS considèrent que la formulation selon laquelle seules les organisations sans but lucratif peuvent en bénéficier est trop restrictive. Ils proposent une comptabilité séparée et l'interdiction de prélever sur les bénéficiaires dans le secteur subventionné. Le canton JU conditionne ce soutien au respect d'exigences strictes, en regard notamment du traitement de l'actualité dans les régions ou à la fourniture d'une offre de qualité en français. La disposition selon laquelle la SSR doit fournir des prestations d'agence est décriée pratiquement à l'unanimité.

La possibilité de **soutenir des solutions informatiques innovantes** à l'art. 74 AP-LME est en majeure partie approuvée, mais elle est également critiquée par quelques participants. Le canton AI, CH Media, Stampa Svizzera ou la COMCO rejettent cette disposition car, selon eux, il ne s'agit pas d'une tâche de service public. Le canton AG et le PBD la considèrent pour le moins problématique. Les Verts, Arbus, la COFEM, investigativ et le Conseil suisse de la presse y sont par contre favorables et demandent une application et une interprétation la plus large possible de l'art. 74 AP-LME.

Hormis les possibilités d'aide indirecte aux médias prévues dans l'AP-LME, de nombreux participants à la consultation exigent une **augmentation de l'aide indirecte à la presse** dans le domaine de la distribution, afin de faire face à la transformation numérique. Cette exigence est partagée notamment par de nombreux cantons (AG, FR, GR, JU, LU, NE, OW, SH, UR, VS), CGSOWRK, une majorité de partis (PDB, PS, PDC, les Verts), la COFEM, VSM, Stampa Svizzera, Médias Suisses, les éditeurs, Keystone-ATS, AG Berggebiet, SAB, l'AJS, l'Union suisse des paysans, la FER et syndicom.

En outre, une nette majorité des participants (notamment les cantons BS, SG, SO, TI, UR, ainsi que le PDC, le PLR, le PS, l'UDC, la COFEM, SAB et AG Berggebiet, l'Union des villes suisses, VSM, les RRR, UNIKOM, VSP, fög, GEPSI, IFPI Suisse, IGEM, IKMZ, KS/CS, media FORTI, Mediapulse, Net-Matrix, SSCM, SSM, Telesuisse, la SSR et d'autres diffuseurs radio-TV, divers éditeurs, des groupements culturels, la branche de la publicité, Keystone-ATS, SMD, CSM, la Coopérative suisse des artistes interprètes, Travail.Suisse, A*dS, les professeurs K. Stanoevska et M. Schenk) déplorent que les **études d'audience** ne soient plus inscrites dans la loi et que leur financement ne soit plus garanti. Ils demandent que l'AP-LME prévoie un soutien aux études d'audience répondant aux besoins actuels.

Dans le cadre de l'aide indirecte aux médias, Ringier, la SSR, VSM et la SMD demandent de compléter l'art. 73 de sorte que les banques de données de contenus de médias – notamment la SMD – puissent aussi bénéficier d'un soutien financier. Ces banques de données sont indispensables pour la recherche approfondie effectuée par les journalistes et garantissent la qualité des contenus de médias.

Le canton ZG, la COFEM, media FORTI, la SSR, SSM, VSM et divers éditeurs attirent l'attention sur la transmission et le soutien à l'éducation aux médias, notamment auprès des jeunes: les compétences en matière de médias aident à distinguer les sources fiables des offres manipulatrices.

Enfin, la COMCO demande si, pour les médias électroniques basés sur le texte et l'image, il existe réellement un dysfonctionnement du marché justifiant une intervention réglementaire; elle exige qu'une étude empirique approfondie soit réalisée.

3.8 Redevance pour les médias électroniques (art. 77 à 91 AP-LME)

La **répartition de la redevance** pour les médias électroniques telle que prévue à l'art. 78 AP-LME a suscité des avis controversés. En particulier, plusieurs cantons (BS, FR, GE, NE, SH, VS), le PDC et

Radio Central estiment que la part de 6% réservée aux fournisseurs de médias ayant conclu un accord de prestations est trop faible, étant donné que les médias en ligne auront eux aussi accès à la manne de la redevance, au même titre que les radios et télévisions. Ils redoutent une détérioration de la situation des fournisseurs de médias régionaux actuellement soutenus par la redevance (cantons BE, OW). Le PBD et Keystone-ATS proposent une répartition de la redevance réservée aux médias électroniques plus favorable aux fournisseurs privés (80% à la SSR, 15% aux privés, 5% à l'aide indirecte). Syndicom réclame une part de redevance de 10% pour les diffuseurs privés, CH Media de 8% à 10%, media FORTI de 6% à 10% et Telesuisse ainsi que divers diffuseurs radio de 6% pour le financement du rééquilibrage du marché pour la radio et la télévision, ainsi que 6% à 8% supplémentaires pour l'exécution de l'accord de prestations. D'autres, comme CSGO/WRK ou syndicom, demandent une quote-part supérieure à 2% pour l'aide indirecte aux médias. Le PLR, CH Media et Radio 1 souhaitent par ailleurs qu'une répartition de la redevance au moyen d'un système de bons soit examinée. Les groupements culturels exigent qu'un fonds de financement du cinéma soit alimenté par la redevance.

La **perception de la redevance des entreprises** prévue aux art. 87 ss AP-LME soulève des critiques. Le PLR, Handel Schweiz ou l'USAM proposent la suppression de la redevance des entreprises. Le PBD, economiesuisse, EXPERTSuisse et Handel Schweiz demandent une méthode de calcul différente, par exemple basée sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP).

3.9 COMME (art. 92 à 96 AP-LME)

Pratiquement tous les participants se sont prononcés sur la nouvelle **Commission des médias électroniques** (COMME), qui doit être créée en vertu des art. 92 ss AP-LME. Une majorité d'entre eux soutiennent l'idée d'une autorité de surveillance des médias indépendante de l'Etat, mais se montrent sceptiques quant à la **conception de la COMME** telle que prévue aux art. 92 ss AP-LME. Seuls quelques-uns, par exemple les cantons NW et ZH, la COFEM ou media FORTI approuvent la COMME sous la forme proposée. Certains cantons tels que BS, JU, OW, SH, SZ et TG, le PDC, le CP, la FER, SAB, AG Berggebiet, somedia, Telesuisse ou l'Association suisse des radios privées jugent la création de la COMME inutile et désapprouvent les art. 92 ss AP-LME.

Les détracteurs déplorent notamment les **pouvoirs de la COMME**; en effet, celle-ci est compétente non seulement pour surveiller le marché, mais aussi pour octroyer la concession SSR et les accords de prestations. S'agissant de l'**octroi de la concession SSR**, de très nombreux participants (cantons AG, BE, BL, BS, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SH, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG ainsi que le PDC, le PVL, les Verts, le PS, la FER, CSGO/WRK, Pgi, les RRR, la SSR, l'Association Médias d'Avenir) plébiscitent l'actuelle répartition des compétences, selon laquelle il appartient au Conseil fédéral d'octroyer la concession SSR. Le canton ZG propose de limiter les compétences de la COMME à des activités de surveillance, tandis que pour le canton AG, la COMME pourrait être un simple organe consultatif à disposition du DETEC et du Conseil fédéral.

D'autres, comme Arbus, des organisations de handicapés, CH Media, impressum ou des groupements culturels, jugent la **composition de la COMME** selon l'art. 92 AP-LME problématique, notamment pour des raisons d'indépendance; ils exigent que la commission soit composée en fonction de critères plus variés. Le canton JU, acsi, la CIIP, le Forum Helveticum, Pgi ou la SSA proposent une prise en compte équitable des régions linguistiques. Les groupements culturels désapprouvent le fait que les organes et les collaborateurs des fournisseurs de médias avec accord de prestations ne puissent devenir membres de la commission, contrairement aux organes et aux collaborateurs des médias privés.

impressum souligne en outre la manque de clarté quant aux **voies de droit** en ce qui concerne les activités de la COMME. Il demande que toutes les décisions de la COMME puissent être vérifiées par une deuxième instance indépendante de celle-ci.

3.10 Surveillance et voies de droit (art. 97 à 118 AP-LME)

Seuls quelques participants se sont exprimés sur la surveillance et les voies de droit aux art. 97 ss AP-LME. La SSR regrette que les **organes de médiation** soient dorénavant dissociés d'elle. Elle souhaiterait conserver ses propres organes de médiation, vu que ceux-ci sont considérés comme indépendants et qu'ils jettent un pont entre la SSR et le public.

3.11 Evaluation des points les plus importants du questionnaire

3.11.1 Généralités

Près de la moitié des participants ont rempli le questionnaire élaboré dans le cadre de la consultation. Les autres (notamment quelques cantons et partis politiques) ont toutefois partiellement commenté dans leur avis les thèmes abordés dans le questionnaire. Pour que les positions des cantons et des partis politiques sur les points ci-dessous puissent toutes être reproduites, elles ont été ajoutées aux résultats des questionnaires. L'aperçu ci-dessous ne prétend pas être exhaustif; il sert néanmoins de référence pour l'évaluation des points sélectionnés.

3.11.2 Limiter les accords de prestations aux offres de médias fournies essentiellement par le biais de contributions de médias audio et audiovisuelles (question 1 du questionnaire)

Participants	Favorables	Défavorables	Indécis / Autres avis
Cantons	9	13	
Partis	2	3	
Médias	11	18	
Autres	14	46	
Total	36	90	8

3.11.3 Création d'une Commission indépendante pour les médias électroniques COMME (question 2)

Participants	Favorables	Défavorables	Indécis / Autres avis
Cantons	10	12	
Partis	3	7	
Médias	11	17	
Autres	32	25	
Total	56	61	6

3.11.4 Octroi de la concession SSR (question 3)

Participants	par la COMME	par le Conseil fédéral	Indécis / Autres avis
Cantons	4	17	
Partis	1	5	
Médias	7	22	
Autres	19	38	
Total	31	82	8

3.11.5 Interdiction de la publicité en ligne au niveau de la loi (question 4)

Participants	Favorables	Défavorables	Indécis / Autres avis
Cantons	13	8	
Partis	4	2	
Médias	23	4	
Autres	7	46	
Total	47	60	9

3.11.6 Aide indirecte aux médias (question 6)

Participants	Favorables	Défavorables	Indécis / Autres avis
Cantons	20	1	
Partis	7	0	
Médias	30	0	
Autres	47	7	
Total	104	8	6

4 Liste des participants à la consultation

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell'Assemblea federale

BDP / PBD / PBD	Bürgerlich-Demokratische Partei / Parti bourgeois-démocratique / Partito borghese-democratico
CVP / PDC / PPD	Christlichdemokratische Volkspartei/ Parti démocrate-chrétien / Partito popolare democratico
FDP / PLR / PLR	Die Liberalen / Les Libéraux-Radicaux / I Liberali Radicali
GLP / pvl / pvl	Grünliberale Partei / Parti vert'libéral/ Partito verde liberale svizzero
Die GRÜNEN / Les VERTS / I Verdi	Grüne Partei der Schweiz / Parti écologiste suisse / Partito ecologista svizzero
SP / PS / PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti socialiste suisse / Partito socialista svizzero PS
SVP / UDC / UDC	Schweizerische Volkspartei / Union Démocratique du Centre / Unione Democratica di Centro

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete / Groupement suisse pour les régions de montagne /
------------	---

Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisses / Unione delle città svizzere

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des entreprises suisses / Federazione delle imprese svizzere / Swiss business federation
SBV / USP / USC	Schweizer Bauernverband / Union Suisse des Paysans / Unione Svizzera dei Contadini
SGV / USAM	Schweizerischer Gewerbeverband / Union suisse des arts et métiers / Unione svizzera delle arti e mestieri
SGB / USS	Schweiz. Gewerkschaftsbund / Union syndicale suisse / Unione sindacale svizzera

Travail.Suisse

Weitere Kreise / Autres participants / Altri partecipanti

3 Plus Group AG

acsi Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana

Adelcom AG

Admeira AG

***AdS** Verband Autorinnen und Autoren der Schweiz / Autrices et Auteurs de Suisse / Autrici ed Autori della Svizzera

AG Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung

agile.ch Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen / Les organisations de personnes avec handicap / Le organizzazioni di persone con handicap

Aktion Medienfreiheit

alliance F Bund Schweizerischer Frauenorganisationen / Alliance de sociétés féminines suisse / Alleanza delle società femminili svizzere

Appenzeller Druckerei AG

Arbus Schweiz Vereinigung für kritische Mediennutzung

ARF / FDS Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films / Associazione svizzera regia e sceneggiatura film / Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz /

AROPA Association romande de la production audiovisuelle

arttv.ch Das Schweizer Kulturfernsehen im Netz

ASCV / VSW Association Suisse du Commerce des Vins / Vereinigung Schweizer Weinhandel

ASG Arbeitsgemeinschaft der Schweizerischen Getränkebranche / Communauté de travail de la branche Suisse des Boissons

asut Schweizerischer Verband der Telekommunikation / Association Suisse des Télécommunications / Associazione svizzera delle telecomunicazioni / Swiss Telecommunications Association

ASW Allianz Schweizer Werbe- und Kommunikations-Agenturen

AudioVision Schweiz

Berner Oberland Medien

Bern für den Film / Berne pour le cinéma

BNJ FM SA

C-Films AG

CFJM Centre de Formation au Journalisme et aux Médias

CGSO / WRK	Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale / Conferenza dei Governi della Svizzera occidentale / Westschweizer Regierungskonferenz
CH Media Holding AG	
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin / Conferenza intercantonale dell'istruzione pubblica della Svizzera romanda e del Ticino
Cinéforum	Fondation Romande pour le Cinéma
Cinésuisse	Dachverband der Schweizerischen Film- und Audiovisionsbranche / Association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel
CNN Money Switzerland SA	
Commune de Bussigny	
Corriere del Ticino	Società editrice del Corriere del Ticino SA
CP	Centre patronal
CULTURA	Dachverband der Schweizer Kulturinstitutionen / Association faîtière des organisations représentant les intérêts des institutions culturelles suisses / Associazione mantello delle associazioni di categoria che rappresentano le istituzioni culturali svizzere
DécadréE	
Dentsu Aegis Network	
Die Post	Post CH AG
Dschoint Ventschr Filmproduktion AG	
DSJ / FSPJ / FSPG	Dachverband Schweizer Jugendparlamente / Fédération Suisse des Parlements des Jeunes / Federazione svizzera dei parlamenti dei giovani
Druckerei Steckborn	
EBL Telecom AG	
EMEK / COFEM / COFEM	Eidgenössische Medienkommission / Commission fédérale des médias / Commissione federale dei media
Energie Belp AG	
Energie Seeland AG	
EWB	Elektrizitäts- und Wasserwerk der Stadt Buchs
EXPERTsuisse	Schweizer Expertenverband für Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand / Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire / Associazione svizzera di esperti contabili, fiscali e fiduciari
fds	filmdistribution schweiz / filmdistribution suisse / filmdistribuzione svizzera
FemWiss	Verein Feministische Wissenschaft Schweiz / Association Suisse Femmes Féminisme Recherche
FER	Fédération des Entreprises Romandes

JBW Media AG

Junge Journalisten Schweiz

Jungfreisinnige Schweiz / Jeunes libéraux-radicaux suisses / Giovani liberali radicali svizzeri

Kabelfernsehen Bördeli AG

Kanal K

Keystone SDA Nachrichtenagentur / Agence de presse / Agenzia di stampa KEYS-TONE-SDA-ATS AG

KFGS Kabelfernseh-Genossenschaft Strengelbach

KFN Kabelfernsehen Nidwalden AG

KMU-Forum / Forum PME / Forum PMI

Konnex Agentur für Medien-Kommunikation AG

KS/CS Kommunikation Schweiz / Communication Suisse / Comunicazione Svizzera

Kunstbulletin und artlog.net

Langfilm Bernard Lang AG

Leading Swiss Agencies Verband der führenden Kommunikationsagenturen der Schweiz / Association des agences de communication leaders en Suisse

Le Courier

LFO SA

Lia Rumantscha

Lomotion AG

MAZ Die Schweizer Journalistenschule

MediaCom AG

media FORTI Verein «media FORTI» – Koalition für Journalismus der Zukunft

Mediapulse Stiftung für Medienforschung / Fondation pour la recherche sur les médias / Fondazione per la ricerca sui media

Médias Suisses Association des médias privés romands

Meier + Cie AG

Memoriav Verein zur Erhaltung des audiovisuellen Kulturgutes der Schweiz / Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse / Associazione per la salvaguardia della memoria audiovisiva svizzera

Mira Film GmbH

mmb media agentur ag

MüllerMedienAG

naxoo SA

net+ Entremont

NET-Metrix AG

netplusFR SA

Neue Fricktaler Zeitung AG

news-21 Walther Consulting

NGO-Allianz EBK NGO-Allianz Ernährung, Bewegung, Körpergewicht

Nouvelle Presse Think Tank – Nouvelle Presse

Öffentlichkeitsgesetz.ch / Loitransparence.ch / Leggetrasparenza.ch

OSE / ASO Organisation des Suisses de l'étranger / Organizzazione degli Svizzeri all'estero/ Auslandschweizer-Organisation

Peacock Film AG

Peter H. Matter

Pgi Pro Grigioni Italiano

Piratenpartei Schweiz / Parti Pirate Suisse / Partito Pirata Svizzero

Plan B Film GmbH

Print + communication Verband print + communication

Pro7Puls8 ProSieben Puls 8 TV AG

pro audito Schweiz

Procap Schweiz

ProCinema Schweizerischer Verband für Kino und Filmverleih / Association Suisse des exploitants et distributeurs des films / Associazione Svizzera per il cinema ed il noleggio

Prof. Dr. Katarina Stanoevska-Slabeva, Universität St. Gallen

Prof. Dr. Michael Schenk, Universität Fribourg

Prof. Silke Adam, Universität Bern

Promarca Schweizerischer Markenartikelverband / Union Suisse de l'article de marque

Pro Svizra Rumantscha

Public Health Schweiz

Quickline AG

Radio 1

Radio Berner Oberland AG

Radio Central AG

Radio Eviva

Radio Fiume Ticino SA

Association Radio Vostok

Reatch research and technology in switzerland

Regiun Engiadina Bassa/Val Müstair

Renet AG

Ringier AG

RRR Radios Régionales Romandes

SAK St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG

SBV / FSC Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband / Fédération suisse des aveugles et de malvoyants / Federazione svizzera dei ciechi e deboli di vista

Schweizer Brauerei-Verband / Association suisse des brasseries / Associazione svizzera delle birrerie

Schweizerischer Video-Verband / Association Suisse du vidéogramme

Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt / Coalition suisse pour la diversité culturelle / Coalizione svizzera per la diversità culturale

Schweizer Obstverband / Fruit-Union Suisse / Associazione Svizzera Frutta

Schweizer Presserat / Conseil suisse de la presse / Consiglio svizzero della stampa

SEIC-TELEDIS Groupe / Groupe SEIC-TELEDIS

SFJ / AJS / AGS Verband Schweizer Fachjournalisten / Association suisse des journalistes spéciales / Associazione svizzera dei giornalisti specializzati

SFP Swiss Film Producers' Association / Schweizerischer Verband der FilmproduzentInnen / Association Suisse des producteurs de films / Associazione svizzera dei produttori di film

SGB-FSS Schweizerischer Gehörlosenbund / Fédération Suisse des Sourds / Federazione Svizzera dei sordi

SGKM / SSCM / SSCM Schweizerische Gesellschaft für Kommunikationswissenschaft und Medienforschung / Société Suisse des sciences de la communication et des médias / Società Svizzera di scienze della comunicazione e dei media

SIG Schweizerische Interpretengenossenschaft / Coopérative suisse des artistes interprètes / Cooperativa svizzera degli artisti interpreti

Sierre Energie

SKS Stiftung für Konsumentenschutz / Fondation pour la protection des consommateurs / Fondazione per la protezione dei consumatori

SMD	Schweizer Mediendatenbank
SMR / CSM	Schweizer Musikrat / Conseil Suisse de la Musique / Consiglio Svizzero della Musica / Cussegl Svizzer da la Musica
SMV / USDAM	Schweizerischer Musikerverband / Union Suisse des artistes musiciens / Unione Svizzera degli artisti musicisti
Somedia	Somedia AG, Medien der Südostschweiz
SONART	Musikschaffende Schweiz / Association suisse de musique / Associazione Svizzera di Musica
Spiritsuisse	Verband der wichtigsten Produzenten und Verkäufer von Qualitäts- spirituosen in der Schweiz / Association des principaux producteurs et commerçants de spiritueux de qualité en Suisse
SRG Bern Freiburg Wallis	Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis
SRG SSR	Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft / Société suisse de radiodiffusion et télévision / Società svizzera di radiotelevisione
SSA	Société suisse des auteurs, société coopérative
SSFV	syndicat suisse film et vidéo / Schweizer Syndikat Film und Video / sindacato svizzero film e video / swiss union film and video
SSM	Schweizer Syndikat Medienschaffender / Syndicat Suisses des mass médias / Sindacato Svizzero dei mass media
SSV	Schweizer Studiofilmverband
SUISA	Schweizer Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik / Co- opérative suisse des auteurs et éditeurs de musique / Cooperativa sviz- zera degli autori ed editori di musica
SWA-ASA	Schweizer Werbe-Auftraggeberverband /Utenti Svizzeri Pubblicità Association Suisse des Annonceurs / Association of Swiss Advertiser
SuisseCulture	
SuisseDigital	Verband für Kommunikationsnetze / Association des réseaux de communication
Suissimage	Stiftung Kulturfonds / Fondation culturelle / Fondazione culturale / Fundaziun culturala
Sunrise Communications AG	
Sunshine Radio	
Swiss Cigarette	
Swisscom AG	
Swissfilm Association	Association suisse des producteurs de films de télévision / Verband der Schweizer TV-, Auftrags- und Werbefilmproduzenten
Swiss Films	

SwissHoldings	Verband der Industrie- und Dienstleistungsunternehmen in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse / Federation of Swiss based multinational enterprises
Swisstream	Schweizerische Verband der Streaming Anbieter
Syndicom	Gewerkschaft Medien und Kommunikation / Sindacato dei media e della comunicazione / Syndicat des médias et de la communication
TBS Strom AG	
Technische Betriebe Wil	
Tele Alpin	
TeleBasel	
Telesuisse	Verband der Schweizer Regionalfernsehen / Association des télévision régionales suisses / Associazione delle televisioni regionali svizzere
Theiler Druck AG	
TILT Production GmbH	
Triluna Film AG	
UBI / AIEP / AIRR	Unabhängige Beschwerdeinstanz für Radio und Fernsehen UBI / Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio- télévision AIEP / Autorità indipendente di ricorso in materia radiotelevisi- siva AIRR
ULR	Uniun per la Litteratura Rumantscha
UNIKOM	Union nicht- gewinnorientierter Lokalradios / Union des radios locales non commerciales / Unione delle radio locali non commerciali
UPC Schweiz	
URB	Uniun de las rumantschas e dals rumantschs en la bassa
Valaiscom	
Verband Medien mit Zukunft / Association Médias d'Avenir / Associazione media con futuro	
Verein « Ja zu No-Billag »	
Video2000 SA	
Vinca Film GmbH	
Viscom	Schweizerischer Verband für visuelle Kommunikation
VSM	Verband Schweizer Medien / Association des Médias Suisses / Stampa Svizzera / Swiss Media
VSP / ARPS	Verband Schweizer Privatradios / Association suisse des radios privées / Associazione delle radio private svizzere

Wavemaker AG

WEKO / COMCO

Wettbewerbskommission / Commission de la concurrence /
Commissione della concorrenza / Competition Commission

WOZ Die Wochenzeitung

Yetnet

Zentralplus

Zollikonline

Genossenschaft für ein Radio- und Fernsehkabelnetz in Zollikon

Zürcher Filmstiftung